

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 02 juin 2023.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE.

Excusés : Madame Mireille BICHON, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Sandrine POMMIER.

Pouvoirs :

Madame Mireille BICHON a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.
Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Hubert LEVESQUE.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Cyriac MONTERO.

Ordre du jour

- 1- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.
- 2- Délibération portant sur le loyer du locatif 4 rue de la Croix Guérin.
- 3- Délibération portant sur la rénovation des plaques nominatives du monument aux morts.
- 4- Délibération portant sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.
- 5- Référent déontologie des élus.
- 6- Droit de préemption sur les parcelles AD 23 et 27, AD 77, AD 258, AD 335, AE 78 et 79.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 mai 2023.

1- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a reçu l'attribution d'une subvention au titre du « fonds verts » d'un montant de 54 558 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du fond de solidarité départementale et d'adopter le plan de financement prévisionnel de la rénovation du locatif 6 rue de la Croix Guérin.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Audit CRER	390,00 €	DETR	25 304,00 €
Diagnostic ADN 79	230,00 €		
Travaux	82 923,67 €	Etat : Fonds verts	54 558,00 €
Travaux en régie	12 168,40 €		
		Département (fond de solidarité)	7 430,42 €
Coût subventionnable	95 712,07 €		
		Autofinancement	21 823,11 €
Travaux non éligibles	13 403,46 €		
TOTAL TTC	109 115,53 €	TOTAL TTC	109 115,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement pouvant servir de base aux demandes de subventions ;
- De s'engager à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- De charger Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Délibération portant sur le loyer du locatif 4 rue de la Croix Guérin.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le locataire du 4 rue de la Croix Guérin a donné son préavis. Le locatif sera donc libre à partir du 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le loyer à 550 € (cinq cent cinquante euros) à compter du 1^{er} septembre 2023.

3- Délibération portant sur la rénovation des plaques nominatives du monument aux morts

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la rénovation des plaques nominatives du monument aux morts.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et d'adopter le plan de financement prévisionnel de la rénovation des plaques nominatives du monument aux morts.

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	855,83 €	ETAT : ministère de la défense	171,16 €
TOTAL H.T.	855,83 €	Autofinancement	855 83 €
TOTAL TTC	1 027,00 €	TOTAL TTC	1 027,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement pouvant servir de base à la demande de subvention ;
- De s'engager à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- De charger Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4- Délibération portant sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu les articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, relatif aux dispositions réglementaires aux redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

La base de la redevance est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

Le mode de calcul est le suivant :

- Redevance de référence fixé par décret (153 €) x indice actualisé sur les douze derniers mois (1,5309).

Madame le Maire propose :

- De fixer le montant de la redevance pour l'année 2023 à :
 - o $153 \times 1,5309 = 234,23 \text{ €}$
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;
- D'adopter les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de Madame le Maire

5- Référent déontologue des élus.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Madame le Maire précise que l'Association des Maires de France et l'Association des Maires des Deux-Sèvres sont en train d'identifier des personnes susceptibles d'être désignées par les collectivités pour remplir cette mission de référent déontologue.

Madame le Maire propose d'attendre que l'AMF et l'ADM79 aient terminé leurs recherches d'identification pour procéder à la désignation d'un référent déontologue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de Madame le Maire

6- Droit de préemption sur les parcelles AD 23 et 27, AD 77, AD 258, AD 335, AE 78 et 79.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - AD 23 et 27
 - AD 77
 - AD 258
 - AD 335
 - AE 78 et 79

- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.